

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

Délibération N° 038-2024

**MEDECINE
PREVENTIVE**

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE, 1^{ère} adjointe

Date de convocation du Conseil : le 06 septembre 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

- L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».
- À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

- d'autoriser la 1^{ère} adjointe à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
La 1^{ère} adjointe, Simone CROUZETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20240912-D038-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024